



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-210501664-20220629-2022\_053-DE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-053

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Date de convocation 23/06/2022	
Date d'affichage 23/06/2022	

### **Etaient présents :**

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine,

### **Procuration :**

Mme DENUT Jacqueline a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette

### **Absent :**

M. COULLOMB Christian

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

### **RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant que la date d'entrée en vigueur différée doit permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes,

Considérant que la commune compte moins de 3500 habitants sur son territoire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.



A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par :

- affichage,
- publication sur papier
- publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Serres afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'opter pour la publicité par publication sur papier en Mairie pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,
- D'appliquer cette proposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres  
Le Maire,



Daniel ROUIT.